



PV du Conseil Municipal Du 16 décembre 2019

Nombre de Membres

Afférents au conseil municipal

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 43

Date de Convocation : 09 Décembre 2019

Date d'affichage : 20 Décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à vingt heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENTONNAY, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GODET, Maire d'Argentonnay.

Etaient présents (38) :AUDOUIN Pascal, BAUDRY Murielle, BESNARD Sandra, BILLY Colette, BODET Yvonne, CHIRON Georges, CLIDIÈRE Jean-Roger, DANDRES Bernard, DAVID Catherine, de TROGOFF Gaëtan, DESCHAMPS Jérôme, GAZEAU Jean-Louis, GIRAULT Robert, GODET Stéphane, GODET Jean-Paul, GRELLIER Christine, GRIMAULT Jean-Paul, GUIGNARD Isabelle, GUILLOTEAU Michel, LANDAIS Valérie, LAVAUD Martine, LAVILLONNIÈRE Sébastien, LERIQUE François, LOGEAIS Jean-Paul, Béatrice MABILAIS, MARTIN Jeannine, MENARD Rémy, MENARD Yannick, MENUAULT Hugues, METIVIER Nathalie, MUSSET Nicole, NIORT Marie, NIORT Stéphane, PIERROIS Marie-Catherine, PRAUD Francine, PROUST Annick, RAUCH Claude, ROCHAIS Claude.

Etaient absents représentés (5) : BILLEAUD Laurent ayant donné pouvoir à Nathalie METIVIER, CASSIN Armelle ayant donné pouvoir à Michel GUILLOTEAU, GERARD Martine ayant donné pouvoir à Yvonne BODET, GODET Fabien ayant donné pouvoir à Stéphane GODET, PILOTEAU Pascal ayant donné pouvoir à Jean-Paul GODET.

Etaient absents excusés (17) : ARNAULT Alain, BARON Sébastien, BECOT Alain, BODET Joël, BONNIN Mylène, BROSSARD Thierry, CHIRON Laëtitia, GARREAU François, GENTY Simon, GOUBEAU Sonia, LABORDE Quentin, NOEL Jean-Marie, OLIVIER Jean-Luc, OLIVIER Stéphane, PAINEAU Marjorie, RABILLOUD Hélène, RAIMBAULT Emilie.

Secrétaire de séance : Francine PRAUD

Avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, Mme Anne-Lise BROUARD, Chargée de mission « PLU-SCOT », à l'Agglo2b, présente le PLUI sur la commune d'Argentonnay, afin de répondre aux questionnements des élus.

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Mr le Maire déclare la séance ouverte.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGT, le secrétariat de la séance est assuré par Francine PRAUD, membre du Conseil Municipal, nommé(e) en début de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 Novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de reporter :

- la délibération concernant les devis SEOLIS et GEREDIS par manque d'information.

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Les décisions sont les suivantes :

Nature de la décision	Date des devis	Entreprise	Montant TTC
Réparation porte WC public	07/11/2019	B.ALU	265,20€
Pompe submersible WC public	19/11/2019	SUEZ	1123,20€
Tables Salle des Fêtes de Sanzay	19/11/2019	PRODES	2736,00€
Remplacement du tintement des heures – Eglise de La Coudre	19/11/2019	LUSSAULT	1126,68€
Petits fours sucrés – Vœux du Personnel	20/11/2019	BOULANGERIE DES VALLEES	144,00€
4 micro-ondes Salles des fêtes : Sanzay, Argenton Les Vallées et Boësse	25/11/2019	DISTRIPIECES	504,38€
Remplacement tableau de commande Eglise de Moutiers Sous Argenton	25/11/2019	BODET CAMPANAIRE	2471,16€
Sapins de Noël	25/11/2019	JARDI E.LECLERC	274,50€
Menus Etudiants workshop	25/11/2019	100 COUVERTS	561,60€

AFFAIRES GENERALES

1- Labellisation de la Maison de Services au Public en France Services

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Argentonnay a obtenu la labellisation de la Maison de Services au Public en France Services, à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Monsieur le Maire rappelle alors que France Services porte cinq priorités, tels que présentés dans une convention :

- **Un renforcement de l'offre de service** : les usagers seront accompagnés dans leurs démarches administratives propres aux neuf partenaires de France Services (Pôle emploi, CNAMTS, CCMSA, CNAF, CNAV, DGFIP, La Poste, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur). Ce déploiement s'appuiera sur la montée en gamme des maisons de services au public (MSAP) existantes, qui obtiendront la labellisation France Services à la condition qu'elles respectent les exigences de qualité de service requises. L'objectif étant que les maisons du réseau actuel deviennent progressivement France Services avant 2022. L'offre de service socle sera enrichie progressivement par l'apport de nouveaux partenaires, tant publics que privés. Les France Services ont par ailleurs vocation à devenir un acteur clé de l'inclusion numérique et de la lutte contre l'illectronisme sur les territoires.
- **Un ancrage local privilégié** : France Services s'inscrit dans une volonté d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics de l'Etat, mais aussi de l'ensemble des collectivités territoriales. Chaque structure sera donc amenée à collaborer étroitement avec les collectivités pour fournir un service proche des besoins de la population.
- **Un engagement à la résolution des difficultés** : l'accompagnement des usagers ne se fera pas sur de la réorientation, mais comprendra un engagement à la résolution des difficultés rencontrées. Celui-ci sera permis grâce à une formation des agents polyvalents aux démarches propres à chacun des partenaires, ainsi qu'à une relation privilégiée avec les interlocuteurs spécialisés désignés par chacun des opérateurs du bouquet de service.
- **Un renforcement du maillage.**
- **Un financement garanti** : les modalités de financement, qui seront revues annuellement en fonction des nouvelles ouvertures, permettront, d'assurer la montée en gamme et la

pérennisation du dispositif existant jusqu'à fin 2021 et permettre l'ouverture progressive de nouvelles France Services. Ceci exposé, il a été arrêté et convenu des dispositions suivantes.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention départementale France Services tel que proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à venir et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

FINANCES - AFFAIRES SCOLAIRES

2- Création d'un Budget Annexe : Pôle Santé

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le contexte dans lequel se trouve la commune d'Argenton suite au départ en retraite d'un médecin généraliste.

La commune d'ARGENTON LES VALLEES, commune déléguée de la commune nouvelle ARGENTONNAY, dispose d'un pôle médical, construit en 2013 par l'Intercommunalité.

Sont actuellement présents sur ce pôle des praticiens installés en libéral :

- Deux médecins généralistes, avec une secrétaire dédiée assurent environ quotidiennement entre 100 et 140 consultations.
- Un chirurgien-dentiste
- Six infirmières
- Un EHPAD de 155 lits (sans médecin coordinateur) et une structure d'accueil pour 10 personnes handicapées sont implantés sur le territoire communal et reçoivent chaque semaine la visite des médecins généralistes.

Suite à l'annonce du départ en retraite d'un médecin généraliste, la municipalité se mobilise depuis plusieurs mois pour rechercher un ou plusieurs praticiens afin de pouvoir garantir à la population un maintien de l'offre de soins.

A ce jour, deux médecins ont répondu favorablement à notre proposition de s'engager sur une période d'essai afin d'évaluer plus précisément les conditions de leur future intégration. Ils demandent, pour au moins cette période, un statut de salarié avec le Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres.

Dans ce projet et dans le cadre du conventionnement avec le Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres, la municipalité s'engage à réunir toutes les conditions pour un accueil fonctionnel du ou des praticiens. Les locaux sont déjà opérationnels : bureau, mobiliers et matériel informatique.

A ce titre, il paraît nécessaire d'ouvrir un budget annexe « Pôle Santé » afin de pouvoir ouvrir des crédits pour financer les frais liés à l'arrivée du ou des nouveaux médecins : matériel médical, secrétariat, logiciel informatique, loyer à reverser à l'Agglomération du Bocage Bressuirais, propriétaire des lieux.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que ce budget annexe permettrait de retracer les opérations budgétaires du service et d'être plus transparent dans les comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une abstention,

- APPROUVE l'ouverture d'un Budget Annexe « Pôle Santé », au 1^{er} Janvier 2020.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- Participations des communes aux frais de scolarité – Année 2018-2019 -

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les bilans concernant les frais de scolarité des écoles publiques de la commune d'Argenton.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école du « Chat perché » d'Argenton Les Vallées au titre de l'année scolaire 2018-2019 à **751,64 €** par élève, soit :

- Voulmentin : 6 élèves x 751,64€ = 4 509,84€
- Genneton : 1 élève x 751,64€ = 751,64€

4- Participations des communes aux frais de l'éveil musical – Année 2018-2019 -

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les bilans concernant les frais de l'éveil musical sur les écoles de la commune d'Argentonay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide de fixer la participation des communes pour l'animation musicale en milieu scolaire pour l'année scolaire 2018-2019 à **18,50 €** par enfant, soit :

- Voulmentin : 6 élèves x 18,50€ = 111,00€
- Genneton : 1 élève x 18,50€ = 18,50€

5- Crédits scolaires 2019-2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de fixer le montant des crédits scolaires, pour les écoles publiques du "Chat Perché"- Argenton Les Vallées – et le groupement scolaire "Moutiers-La Chapelle" pour l'année 2019-2020 de la façon suivante:

- 38,00€ par élève pour les fournitures scolaires primaire et maternelle.

6- Participation à l'OGEC Sainte-Marie 2018-2019

Monsieur le Maire présente le compte d'emploi des participations communales de l'école Sainte Marie pour l'année 2018-2019.

Mr le Maire précise que l'OGEC demande 977,00€/élève, soit 977,00€ x 80 élèves = 78 160,00€.
Mr le Maire rappelle également qu'un acompte de 28 000,00€ a déjà été versé à l'OGEC, par délibération en date du 13 Mai 2019.

Mr le Maire précise également que les frais de scolarité pour les écoles publiques de la commune d'Argentonay s'élèvent à : 751,64€/élève.

Ainsi, Mr le Maire informe le Conseil Municipal, que le montant à verser à l'OGEC Sainte-Marie pour l'année 2018-2019 est un solde de 32 131,20€ (60 131,20€ - 28 000,00 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe à l'unanimité, le montant de la participation communale pour l'année 2018-2019 à verser à l'OGEC de l'école Ste Marie à 751,64€/élève.

Et autorise le Maire à verser à l'OGEC Sainte-Marie, le solde de la participation soit : 32 131,20€.

7- Participation aux repas servis à la cantine de l'école privée Sainte-Marie

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'OGEC Sainte-Marie sollicitant le renouvellement de la subvention accordée pour les enfants de la commune, élèves de l'école Sainte Marie qui prennent leur repas à la cantine Saint Joseph.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de fixer à 0,50€ par repas, la subvention accordée à l'OGEC pour les élèves de l'école Sainte- Marie pour l'année scolaire 2019-2020.

8- Participation aux repas de la cantine scolaire de Saint-Aubin du Plain – Année scolaire 2018-2019 -

Mr le Maire donne lecture du courrier du 22 octobre 2019, de la Commune de St Aubin du Plain qui demande à la municipalité d'Argentonay une participation de 2€ par repas et par enfant pour les élèves d'Argentonay qui fréquentent la cantine scolaire de Saint-Aubin du Plain.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la commission scolaire ainsi que les adjoints ont décidé de fixer la participation à la cantine scolaire de Saint-Aubin du Plain à 1€/élève, et uniquement pour les enfants de la commune déléguée de La Coudre.

Monsieur le Maire rappelle également que sont concernés les enfants qui étaient scolarisés sur l'école de Saint-Aubin du Plain au 1^{er} Janvier 2016, date de création de la commune d'ARGENTONNAY, et leur fratrie.

Ainsi pour l'année 2018-2019, seulement 4 enfants sont concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à verser à la commune de Saint-Aubin du Plain la participation à la cantine scolaire de 1€/élève seulement aux enfants de la commune déléguée de La Coudre tel que précisé.

9- Participation aux frais de fonctionnement de l'école « Victor Hugo » de Saint Aubin du Plain

Mr le Maire fait part de la demande de la commune de Saint- Aubin du Plain de passer une convention avec la commune d'Argentonay pour régler les frais de fonctionnement de l'école publique « Victor Hugo » de Saint - Aubin du Plain où quatre élèves d'Argentonay étaient scolarisés pour l'année 2018-2019.

Ces frais comprenant : chauffage, éclairage, téléphone, eau, salaire ATSEM, entretien des bâtiments et matériels, fournitures scolaires s'élèvent à 858,68€ par élève, soit un total 3 434,72€. (4 élèves de La Coudre).

Mr le Maire précise également que les frais de scolarité pour les écoles publiques de la commune d'Argentonay s'élèvent à : 751,64€/élève.

Ainsi, Mr le Maire informe le Conseil Municipal, que le montant à verser à la commune de Saint-Aubin du Plain, concernant les frais de scolarité, pour l'année 2018-2019s'élève à 3 006,56€ (4 élèves x 751,64€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer la dite convention et à verser à la commune de Saint - Aubin du Plain la somme de 3 006,56€.

10- Annulation de la délibération relative à l'acquisition d'une Licence IV

Monsieur le Maire rappelle qu'en décembre 2018, le Conseil Municipal avait délibéré favorablement, pour l'acquisition d'une Licence IV, auprès de Madame Thérèse BODET.

A ce titre, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une association est intéressée par l'acquisition de cette Licence IV.

Aussi, l'acquisition n'étant pas faite à ce jour, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler la délibération n°DCM2018_179 du 17 décembre 2018, afin de permettre à l'association de traiter directement avec le propriétaire de la Licence IV.

Monsieur le Maire, suite à la demande de report de cette délibération lors de la dernière séance du Conseil Municipal, apporte les informations complémentaires demandées.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DECIDE d'annuler la délibération n°DCM2018_179 du 17 décembre 2018 concernant l'acquisition d'une licence IV

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette délibération.

Information :

Mr le Maire propose de réunir les associations de Moutiers Sous Argenton intéressées par un Bar Associatif. Il rappelle également qu'un tel bar n'a pas besoin d'une Licence IV pour fonctionner.

De plus, Mr le Maire précise que si la commune, à l'avenir, acquière une Licence IV, elle pourra la mettre à disposition des associations.

11- Demande de remboursement de factures d'eau à la société PLAGES et VACANCES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a réglé deux factures d'eau pour le compte de la Société PLAGES et VACANCES, qui gère actuellement le camping d'Argentonay, suite à la vente par la municipalité.

Monsieur le Maire précise que le montant de ces deux factures s'élève à 3 137,00€ TTC. Ce règlement fera l'objet d'un titre de recettes sur le Budget Camping.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à demander le remboursement de ces factures d'eau d'un montant de 3 137,00€ TTC à la société PLAGES et VACANCES,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette délibération.

12- Décision Modificative n°5 – Budget Commune d'ARGENTONNAY

Mr le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.

En raison de crédits insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les transferts de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement			
Chap	Article	Désignation	Montant
014	7391171	Dégrèvement taxe foncière	+ 500,00 €
Total			+ 500,00 €
Recettes de fonctionnement			
Chap	Article	Désignation	Montant
75	752	Revenus des immeubles	+ 500,00 €
Total			+ 500,00 €

Dépenses d'investissements			
Chap	Article	Désignation	Montant
4010	21318	Grange Château de Sanzay	+ 8000,00 €
4011	21318	Travaux Base de Plein Air	+ 13 000,00 €
9003	21318	Terrains de foot	+ 10 000,00 €
3005	2183	Achat matériel informatique	2000,00 €
Total			+ 33 000,00 €
Chap	Article	Désignation	Montant
4006	2041512	Bâtiments et installations	- 12 000,00 €
9000	21578	Autre matériel et outillage de voirie	- 11 000,00 €
5013	2151	Réseaux de voirie	- 10 000,00 €
Total			- 33 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n°5 sur le budget de la Commune d'Argentonay

13- Décision Modificative n°1 – Budget Lotissement La Cailtière – Moutiers Sous Argenton -

Mr le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.

En raison de crédits insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les transferts de crédits suivants :

Dépenses d'investissements			
Chap	Article	Désignation	Montant
040	3355	Travaux	+ 28 000,00 €
Total			+ 28 000,00 €
Recettes d'investissements			
Chap	Article	Désignation	Montant
16	1641	Emprunts	+ 28 000,00 €
Total			+ 28 000,00 €
Recettes de fonctionnement			
Chap	Article	Désignation	Montant
042	7133	Variation des en-cours de production de biens	+ 28 000,00 €
70	7015	Ventes de terrains aménagés	- 28 000,00 €
Total			0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n° 1 sur le budget du Lotissement La Cailtière - Moutiers Sous Argenton

14- Demande de subvention fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour des travaux de voirie et l'acquisition de matériel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de voirie réalisés sur la commune et l'acquisition de matériels sont éligibles au fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Egalement, Monsieur le Maire précise qu'il convient de solder le fonds de concours de la commune qui s'élève à : 96 257,62€.

Le plan de financement du projet s'établit comme suit:

DEPENSES

Travaux de voirie	155 319,97€
Broyeur	8 800,00€
Modulaires Foot	21 966,00€
Jeux extérieurs La Coudre	6 767,00€
TOTAL des dépenses prévues	H.T 192 854,70€

RECETTES

Aglo2b – 50% - le solde -	96 257,62€
TOTAL SUBVENTIONS	96 257,62€
Autofinancement	96 597,08€

Après délibération, le conseil Municipal approuve le plan de financement et autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

15- Avenants au marché de restructuration intérieure partielle de la salle omnisports

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de restructuration intérieure partielle de la salle omnisports, des travaux supplémentaires sont à prévoir engendrant des plus-values et moins-values : modification de lavabos en rez de jardin, aménagement d'accès principal pour accessibilité PMR, modification des raccordements et dépose de carrelage.

De ce fait, et concernant le marché de travaux de restructuration intérieure partielle de la salle omnisports, Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'approuver les avenants suivants :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant HT (déjà voté)	Avenant HT (proposé au vote)	Total des avenants	Nouveau montant HT
Lot n°2 : Gros œuvre et démolition	Les Bâtitisseurs Thouarsais	40 584,80€	-835,77€ (dél du 14/10/19)	-4 851,89 +4851.89	0,00€	39 749,03€
Lot n°11 : Plomberie – Sanitaire – Chauffage-Ventilation	TCS	27 437,62€	-263,70€ (dél du 14/10/19) 717,30€ (dél du 18/11/19)	1 329,75€	1 783,35€	29 220,97€

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver les avenants au marché de travaux de restructuration intérieure partielle de la salle omnisports comme détaillés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les avenants au marché de travaux de restructuration intérieure de la salle omnisports, comme détaillés ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal de la Commune d'Argentonay.

RESSOURCES HUMAINES

16- Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage mis à disposition par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres

Le Conseil municipal d'Argentonay,

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ♦ Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 1er juillet 2019 approuvant la présente convention.

Le Maire informe le Conseil municipal que :

- le Centre de gestion a confié au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- ce dernier s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;

- ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées et le coût de l'étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- Le CDG79 a établi une tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les prestations de conseil, de gestion et de suivi des dossiers. Les tarifs fixés correspondent à ceux établis dans le cadre du conventionnement avec le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion :
- ✓ Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation : **58,00 €**
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites..... **37,00 €**
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC**20,00 €**
 - ✓ Suivi mensuel (tarification mensuelle)**14,00 €**
 - ✓ Conseil juridique (30 minutes)**15,00 €**

Considérant l'intérêt pour la commune /l'établissement public d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité des dossiers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

► DECIDE :

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser le Maire / Le Président à signer la convention d'adhésion,

► PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

AFFAIRES IMMOBILIERES

17- Cession d'un bien immobilier – Maison - sur la commune déléguée d'Argenton les Vallées

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétentes de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant que la commune est propriétaire d'un bien immobilier situé dans le bourg de la commune déléguée d'Argenton Les Vallées, cadastré AE n°310, sis 3, Rue des Douves, pour une contenance de 175 m²,

Considérant que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la commune,

Considérant l'offre d'achat de Monsieur STOTZ Timothy, à 50 000,00€ net vendeur, sous condition d'obtention d'un prêt immobilier,

Considérant que le maintien en bon état de fonctionnement dudit bien immobilier, nécessiterait des frais, et que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées,

Considérant que le dit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté à un service public communal sans réaliser d'investissements colossaux notamment relatif aux normes d'accessibilité,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité:

☒ DECIDE de céder le bien immobilier cadastré AE n°310, pour une contenance de 175 m², sis 3, Rue des Douves – Argenton Les Vallées -79150 ARGENTONNAY, moyennant un montant de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000,00€) nets vendeur, au profit de Monsieur STOTZ Timothy demeurant 7, Rue Tourlaque à PARIS (75018).

☒ DIT que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire.

☒ AUTORISE le Maire à signer le compromis et l'acte de vente à intervenir, qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Maître CHABOT-MONROCHE, notaire à Argenton Les Vallées – Argentonnay -, ainsi que tous documents y afférents.

URBANISME -ENVIRONNEMENT

18- Délibération concernant le droit de préemption urbain

•Décision 07901319E0032 du 25/11/2019

La commune d'Argenton Les Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et bénéficie ainsi d'un droit de préemption simple pour les zones urbanisées. Aussi, lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

√ Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré AE n°35, 42, 43, 44, 45 et 46, situé Impasse Viresche à Argenton Les Vallées, ARGENTONNAY, appartenant à Monsieur et Madame BENAITEAU Roger.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cet immeuble.

19- Avis sur installations classées concernant le projet d'exploitation d'un élevage de volailles sur la commune de Voulmentin

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la Préfecture des Deux-Sèvres sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur le dossier de demande d'autorisation présentée par Mr Killian BOUET, sollicitant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'exploitation d'un élevage de volailles situé sur la commune de VOULMENTIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable, sur le dossier de demande d'autorisation relative au projet d'exploitation d'un élevage de volailles situé sur la commune de VOULMENTIN.

INTERCOMMUNALITE

20- Consultation relative à la modification des statuts du SIEDS pour la prise en compte du régime juridique des Syndicats Mixtes fermés

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que les articles L. 5711-1 et suivants,

Vu les statuts du SIEDS,

Vu l'arrêté n°79-2019-09-23-002 de modification des statuts du Syndicat du 9 octobre 2019,

Vu la délibération n°19-11-04-C-03-246 du 4 novembre 2019 relative à la modification des statuts du SIEDS et le projet de statuts modifiés annexé ;

Vu la notification de cette délibération par courrier du Président du SIEDS reçu le 29 Novembre 2019 ;

Considérant que le SIEDS a intégré une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de recharge en juin 2019, ses statuts ayant été modifiés dans cette perspective par arrêté 79-2019-09-23-002 du 9 octobre 2019 ;

Considérant que certaines communes ont adhéré à cette compétence, que certains EPCI se sont vu transférer la compétence relative aux infrastructures de recharge par ses communes et qu'en vertu de l'article L. 5216-7 du CGCT, ces EPCI se sont substitués de plein droit à ses communes membres précitées au sein du SIEDS ;

Considérant que cette substitution a conduit à la transformation du SIEDS en syndicat dit « *mixte fermé* » soumis aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT qui régit le fonctionnement des syndicats ayant pour membres non seulement des communes mais aussi des EPCI ;

Considérant qu'il était dès lors nécessaire de modifier les statuts du Syndicat pour tenir compte de cette modification de régime juridique et en particulier adapter la gouvernance du syndicat ;

Considérant que, par délibération n°19-11-04-C-03-246 du 4 novembre 2019, le SIEDS a adopté un projet de statuts modifiés, notifié à la Commune pour qu'elle se prononce sur cette modification qui entrerait en vigueur postérieurement aux prochaines élections municipales,

Considérant que, pour que ces modifications statutaires soient adoptées par arrêté préfectoral, il est nécessaire que, outre l'approbation du comité syndical, elles recueillent l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants des membres prévue pour la création des syndicats à l'article L. 5211-5 du CGCT, l'absence de délibération d'un organe délibérant dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical sur la modification valant décision favorable,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport,

Après en avoir débattu,

DELIBERE:

Article 1^{er}: **APPROUVE** le projet de statuts modifiés du SIEDS annexé à la présente délibération, avec une entrée en vigueur lors de la désignation des représentants postérieure au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la modification en cause ne modifiant pas les transferts de compétence déjà réalisés par les membres au profit du syndicat.

Article 2: **DEMANDE** aux Préfets concernés de bien vouloir adopter l'arrêté requis, dès que l'accord des membres dans les conditions légales requises aura été obtenu, avec une entrée en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3: **INVITE** son Maire à prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à transmettre la présente délibération au SIEDS.

INFOS questions diverses

- **Commission communication:** Mr Robert GIRAULT informe les membres du Conseil Municipal que le bulletin municipal est terminé et que la distribution va commencer cette semaine.
- **Commission cantine Le Chat Perché :** Mme Béatrice MABILAIS fait part aux conseillers que L'ESAT, prestataire des repas à la cantine, va proposer des repas végétariens à partir du 1^{er} Janvier 2020.

- **Projet d'une Maison d'Assistantes Maternelles** : Mme Murielle BAUDRY fait part au Conseil Municipal qu'un projet d'une MAM privée est en réflexion.
- **Panneaux au château d'Argenton**: Mme Murielle BAUDRY informe le Conseil Municipal que les panneaux d'informations sur le château seront bientôt installés.
- **Budget Participatif** : Mr le Maire fait part aux conseillers municipaux qu'une réunion se déroulera le mercredi 18 décembre 2019 à 20h30 en Mairie, avec des associations, dans le cadre du Budget Participatif, lancé par le Département.
- **Commission Finances** : Mr Jean-Paul GRIMAUULT informe le Conseil Municipal qu'un point sera fait sur les investissements à la prochaine Commission Finances, qui aura lieu le Lundi 13 janvier 2020.
- **Workshop** : Mr de TROGOFF remercie l'ensemble des personnes qui ont hébergé les étudiants et informe les conseillers que ces jeunes reviendront sur Argentonnay, les 23 et 24 janvier 2020 pour installer leurs œuvres.
- **Dates des réunions de Conseil Municipal** : Mr le Maire informe les conseillers que les prochaines réunions du Conseil Municipal seront le lundi 13 janvier 2020 et le lundi 24 février 2020.

Séance levée à 22h40